

Le Conseil exécutif,

Ayant présente à l'esprit la résolution 20 C/4/1.2/7 par laquelle la Conférence générale a invité le Directeur général a apporté une aide morale et matérielle à l'organisation d'une Journée annuelle des peuples noirs, commémoration de la traite négrière

Rappelant la résolution 27 C/3.13 par laquelle la Conférence générale a approuvé la mise en œuvre du projet interculturel et interrégional "La route de l'esclave",

Rappelant également la résolution 28 C/5.11 relative à "La route de l'esclave" et la proposition d'une commémoration internationale de la traite négrière,

Notant avec intérêt le soutien exprimé au projet de l'UNESCO "La route de l'esclave" par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à sa vingt-huitième session ordinaire tenue à Dakar en juin 1992,

Fait siennes l'approche et la conception générales proposées par le Directeur général dans le document 150 EX/32 en ce qui concerne les objectifs et le programme de la commémoration;

Considère que la commémoration doit porter sur le souvenir de la traite négrière et de son abolition;

Recommande à la Conférence générale :

(a) de proclamer le 23 août de chaque année "Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition" ; et

(b) de transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies la demande que tous les membres de l'ONU participent à cette commémoration.